

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2017**

NOMBRE DE MEMBRES  
Composant le Conseil : 35  
En exercice : 35  
Présents : 22  
Représentés : 9  
Pour : 31  
Abstentions : 0  
Contre : 0

**OBJET : Tableau des emplois - Création et suppression d'emplois**

L'An deux mille dix-sept, le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le quatorze décembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etalent présents :** L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints : JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, E. CHAMBON, S. CROCI, M. FOULARD, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

D. LAFON	à	JP. AUBRUN
M-E. MORIN	à	A-M. MERCADIER
J. DELERIN	à	C. BIGRET
V. RADAOARISOA	à	F. GAGNARD
V. FONTAINE-BORDENAVE	à	S. BOURDET
S. LE ROUZES	à	S. CROCI
T. NAPOLY	à	P. RIBATTO
G. MERGY	à	S. CICERONE
D. BEKIARI	à	A. SOMMIER

**Absents :** M. FAYE, C. ALVARO, J. N'GALLE-EBOA, J-M. GASSELIN.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,  
Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,  
Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,  
Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,  
Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des brigadiers territoriaux,  
 Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
 Considérant l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer cinq postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
 Considérant l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et suite à des départs en retraite pour invalidité, il y a lieu de supprimer sept postes d'adjoint administratif,  
 Considérant le départ en mutation d'un agent, il y a lieu de supprimer un poste d'attaché principal,  
 Considérant le départ en retraite au service Informatique, il y a lieu de supprimer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
 Considérant l'avancement au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, il y a lieu de supprimer un poste de rédacteur et de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
 Considérant l'avancement au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, il y a lieu de supprimer un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
 Considérant l'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe, il y a lieu de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
 Considérant le départ en disponibilité à la crèche des pervenches, il y a lieu de supprimer un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
 Considérant le départ en mutation au service personnel des écoles, il y a lieu de supprimer un poste d'ASEM principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
 Considérant l'avancement au grade d'agent de maîtrise principal, il y a lieu de supprimer trois postes d'agent de maîtrise et de créer trois postes d'agent de maîtrise principal,  
 Considérant l'avancement au grade de brigadier-chef principal, il y a lieu de supprimer deux postes de brigadier et de créer deux postes de brigadier-chef principal,  
 Considérant le départ en retraite au service des espaces verts, il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
 Considérant l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et suite à des départs pour fin de contrat, mutation et retraite, il y a lieu de supprimer onze postes d'adjoint technique et de créer huit postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
 Vu l'avis du Comité Technique,  
 Vu le budget communal,  
 Vu l'avis de la Commission,  
 Sur la proposition du Maire,  
 Après en avoir délibéré,

## DECIDE

### Article 1 : de la création :

- De cinq postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- D'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- D'un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- D'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- De trois postes d'agent de maîtrise principal, à temps complet,
- De deux postes de brigadier-chef principal, à temps complet,
- De huit postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,

### Article 2 : de la suppression :

- D'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- De sept postes d'adjoint administratif,
- D'un poste d'attaché principal,
- D'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- D'un poste de rédacteur,
- D'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- D'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- D'un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- D'un poste d'ASEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- De trois postes d'agent de maîtrise,
- De deux postes de brigadier,
- D'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- De onze postes d'adjoint technique,

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Adjoint administratif Pal 1 <sup>ère</sup> classe (+5)	11	0	16	0
Adjoint administratif Pal 2 <sup>ème</sup> classe (-1)	26	0	25	0
Adjoint administratif (-7)	42	0	35	0
Attaché Principal (-1)	5	0	4	0
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe (-1)	4	0	3	0
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe (+1)	2	0	3	0
Rédacteur (-1)	7	0	6	0
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe (-1)	2	0	1	0
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe (+1)	2	0	3	0
Auxiliaire de puériculture Pal 1 <sup>ère</sup> classe (+1)	3	0	4	0
Auxiliaire de puériculture Pal 2 <sup>ème</sup> classe (-1)	22	0	21	0
Agent social Pal 2 <sup>ème</sup> classe (-1)	3	0	2	0
ASEM Pal 2 <sup>ème</sup> classe (-1)	8	0	7	0
Agent de maîtrise principal (+3)	10	0	3	0
Agent de maîtrise (-3)	11	0	8	0
Brigadier-chef principal (+2)	2	0	4	0
Brigadier (-2)	4	0	2	0
Adjoint technique Pal 1 <sup>ère</sup> classe (-1)	15	0	14	0
Adjoint technique Pal 2 <sup>ème</sup> classe (+8)	6	0	14	0
Adjoint technique (-11)	136	0	125	0

**Article 3** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2017, chapitre 012.


**Article 4** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.  
 Et ont signé les Membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME  
 Le Maire  
 Conseiller Départemental

  
 Laurent VASTEL

Certifié exécutoire  
 Compte tenu de la réception  
 En préfecture le 28/12/17  
 Publication/Affichage du 28/12/17 au 28/02/18  
 Pour le Maire par délégation  
 Le Directeur Général des Services